

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.244
22 septembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures, Prague
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Scies à bâti vertical
5. Intitulé: ^v CSN 49 6101 Machines pour le travail du bois. Prescriptions de sécurité concernant les scies à bâti vertical.
6. Teneur: La norme couvre les prescriptions de sécurité concernant les dispositifs avertisseurs, le système d'alimentation, le montage du mécanisme pousseur, les dispositifs et enveloppes de protection, les rouleaux d'alimentation, l'entraînement du récepteur, l'enlèvement des déchets de bois, le dispositif de freinage, les chariots porte-éléments, les chariots auxiliaires, les chariots de guidage, les guides et dispositifs de blocage des scies à bâti vertical.
7. Objectif et justification: Sécurité et santé des utilisateurs
8. Documents pertinents: Journal de la Direction fédérale de la normalisation et des mesures (FUNM)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er octobre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: